



Succesion en cas de dettes

Par **PATRICIA GUCCIARDI**, le **04/12/2018 à 16:46**

bonjour

ma question est en lien avec ma belle fille

celle ci est fâchée avec sa mère depuis son enfance pour des raisons d alcoolisme important chez cette femme

cette femme divorcée du père de ma belle fille ,remariée et en train de divorcer à nouveau

cette femme a toujours connu des dettes importantes canalises par son deuxième mari

ma belle fille est très inquiète et pense que si sa mère contracte des dettes que ce soit aux enfants de régler

de même que si elle rentre dans une maison de retraite les enfants devront payer aussi

à priori en cas de décès on peut refuser l héritage donc les dettes

quelles démarches doit faire ma belle fille pour se protéger

merci pour votre reponse

mm gucciardi

Par **youris**, le **04/12/2018 à 17:01**

bonjour,

un héritier peut renoncer à une succession tant qu'il n'a accompli aucun acte d'héritier.

par contre, on ne peut pas s'exonérer de son devoir de secours qui existe entre descendants et ascendants sauf situations particulières.

salutations

Par **Visiteur**, le **04/12/2018 à 19:22**

Bonjour

Les enfants peuvent ne pas avoir à payer une pension alimentaire à un parent indigne. Il arrive que les juges dispensent une personne du devoir alimentaire, lorsqu'ils estiment que la personne n'a pas eu une attitude digne.

Ceci va vous intéresser

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_97594/aucune-obligation-alimentaire-envers-un-parent-indigne